

**Compte-rendu du conseil municipal
du mercredi 16 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre
Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES,
dûment convoqué le 10 octobre 2019,
s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h,
sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS, maire.

Présents

M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
M. Pierre BALME, maire délégué,
Agnès ARGENTIER, adjointe,
BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, BOURGEAT Delphine,
CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre,
DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GUIGNARD Thierry,
MARTIN Jocelyne, POIROT Fabien, ROY Sylvie,
conseillers municipaux.

Absents

Maurice ARLOT, CASSEGRAIN Nicolas, DURDAN Emmanuel.

Pouvoirs

Hervé LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI,
Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER,
Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Guylaine BARBIER,
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD,
Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME.

Secrétaires de séance

Mme Stéphanie DEBOUT et M. Fabien POIROT

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance.
Madame Stéphanie DEBOUT et M. Fabien POIROT proposent leurs candidatures qui sont retenues.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente qui ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Il présente les pouvoirs qui lui ont été remis :
Hervé LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI,
Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER,
Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Guylaine BARBIER,
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD,
Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME.

Il détaille les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Décision 2019-133 - actualisation des tarifs des services municipaux notamment pour déterminer les conditions d'utilisation des salles municipales par les partis politiques qui en font la demande,

Décision 2019-134 - convention d'utilisation de l'application informatique DECISère de gestion des points d'eau incendie

Décision 2019-135 - convention avec la société SUEZ pour l'entretien des points d'eau incendie

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

DELIBERATION 2019.136

Objet : Demande de subvention auprès de la Région pour aide aux travaux en vue de la création d'une maison des propriétaires des 2 Alpes

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre de l'Expérimentation d'une Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs dont le dispositif a été approuvé par le conseil municipal au cours de la séance du 29 août 2019, la commune Les Deux Alpes a décidé de se doter d'un espace propriétaires au sein de l'Office du tourisme visant à mobiliser les propriétaires pour qu'ils engagent ou poursuivent la location touristique de leurs biens.

Cet espace sera un lieu de ressource et d'animation des propriétaires. Il fournira des services, des conseils ou incitations aux propriétaires pour les accompagner dans la mise en location de leurs biens et en particulier : classement des meublés et classement label 2 Alpes, relations propriétaires, ORIL...

La Région soutient cette opération à hauteur de 40% du coût du projet, plafonné à 50 000 € et uniquement pour des dépenses d'investissement.

Pour mener à bien ce projet, la commune doit déposer une demande de subvention auprès de la Région que l'assemblée délibérante a approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION 2019.137

Objet : Convention de servitudes EDF – chute de Pont Escoffier

Rapporteur : Monsieur Pierre BALME, maire délégué de Venosc

Dans le cadre du bornage de la chute hydroélectrique de Pont Escoffier et à l'occasion du recensement de l'ensemble des ouvrages et dépendances immobilières de cette chute, EDF a constaté que plusieurs chemins et parcelles appartenant à la commune, sont traversés par leurs ouvrages.

EDF souhaite régulariser la situation au moyen d'une servitude notariée qui sera précédée de la signature d'une convention de servitude de passage, d'écoulement, de submersion et d'implantation assortie d'une indemnité forfaitaire unique de 150 €.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve la convention de servitudes et autorise le maire à la signer.

DELIBERATION 2019.138

Objet : Convention de servitudes ENEDIS – parcelle C 930 lieudit Combe du Thuit

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre de la construction de la gare d'arrivée des Crêtes, des travaux d'alimentation du réseau électrique doivent être réalisés par la société ENEDIS.

Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale cadastrée C 930 au lieudit Combe du Thuit.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la convention de servitudes pour laquelle ENEDIS versera à la commune, une indemnité forfaitaire et unique de 120 € et autorise le maire à la signer.

DELIBERATION 2019.139

Objet : Convention de servitudes ENEDIS – parcelle C 275 lieudit Clot Foucier

Rapporteur : Pierre BALME, maire délégué

Dans le cadre de la construction de la gare d'arrivée des Crêtes, des travaux d'alimentation du réseau électrique doivent être réalisés par la société ENEDIS.

Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale cadastrée C 275 au lieudit Clot Foucier.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la convention de servitudes pour laquelle ENEDIS versera à la commune, une indemnité forfaitaire et unique de 280 € et autorise le maire à la signer.

DELIBERATION 2019.140

Objet : Conventions de servitudes ENEDIS pour travaux de sécurisation de l'alimentation moyenne tension

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit implanter des câbles électriques souterrains qui traverseront des parcelles communales situées dans le secteur de Mont de Lans - Les Travers.

ENEDIS avait retenu un premier tracé qui n'a pas reçu l'assentiment des riverains. A la suite, une réunion a été organisée en juillet dernier pour recueillir leurs remarques et envisager une modification du tracé initial.

Cette rencontre a permis de trouver une solution alternative qui a été acceptée par les riverains.

Cette seconde option modifie le tracé et par voie de conséquence, les parcelles concernées qui sont recensées dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéro	Lieudits	Indemnité unique et forfaitaire
A	334	La Combe	1000 €
B	1306	Etapas Pied des Drières	720 €
B	1305	Etapas Pied des Drières	280 €
B	1301	Etapas Pied des Drières	400 €
B	1302	Etapas Pied des Drières	280 €
B	1303	Etapas Pied des Drières	668 €
B	1599	Etapas Pied des Drières	3360 €
AE	133	Cote de l'Alpe	24 €
AE	132	Cote de l'Alpe	80 €
B	452	Peysau	1628 €
B	2760	Communal de l'Alpe	2908 €
parcelles ayant déjà fait l'objet d'une délibération le 24 juin 2019 et maintenues dans le tracé – option 2			
AI	67	Petit Plan	66 €
AI	699	Petit Plan	31 €
AI	65	Petit Plan	86 €
AI	689	Petit Plan	30 €

AI	517	Petit Plan	4 €
AI	523	Petit Plan	92 €
AI	160	Petit Plan	18 €
AI	564	Petit Plan	500 €
A	1720	Le Ser du Coin	136 €

L'ensemble des parcelles doit faire l'objet d'une convention de servitude que l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité.

DELIBERATION 2019.141

Objet : Convention commune/CCAS pour la fourniture des repas aux personnes âgées

Rapporteur : Monsieur le maire

Le CCAS propose un service de livraison de repas aux personnes âgées ou en difficulté dont il prend en charge la facturation.

Ces repas sont élaborés par le service de restauration scolaire de la garderie « Le Bonhomme de neige » qui relève de la compétence communale.

Pour permettre à la commune de facturer le coût de production du repas au CCAS, soit 7,30 €, il est nécessaire d'établir une convention de prestations de services.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la convention et autorise le maire à la signer.

DELIBERATION 2019.142

Objet : Convention d'habilitation d'accès aux données informatiques avec la CAF

Rapporteur : Pierre BALME

Pour accompagner et informer les familles, la Caisse d'Allocations Familiales a créé le site www.monenfant.fr.

Il vise à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil du jeune enfant et accueil de loisirs.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics et à ce titre, il est prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site, par des informations portant sur les modalités de fonctionnement des établissements et les disponibilités d'accueil.

Pour ce faire, un Espace professionnel est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations et pour sa mise en œuvre, il est prévu la signature d'une convention, à titre gratuit, d'habilitation d'accès aux données informatiques entre la CAF et la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention.

DELIBERATION 2019.143

Objet : Convention d'exploitation pour le Système de Gestion de la Sécurité des tapis roulants et télésièges de l'ESF et l'ESI

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre du plan d'actions ministériel lancé en 2013 suite à divers accidents survenus en télésièges, Un nouveau dispositif réglementaire impose désormais que tout exploitant de tapis roulants ou autres remontées mécaniques mette en place un système de gestion de la sécurité (SGS).

Le dossier du SGS est déposé par les exploitants auprès du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) et doit comprendre plusieurs documents et notamment les actes juridiques leur confiant l'exploitation des installations.

Sur le territoire de la commune, les appareils (tapis roulant, fil neige, télésiège) exploités par l'ESF et l'ESI dans le cadre de leur activité, sont inclus dans le périmètre de la convention de DSP conclue entre la commune et Deux Alpes Loisirs. Cette situation doit faire l'objet de conventions tripartites de sous-traitance partielle

L'une entre la commune, Deux Alpes Loisirs et l'École du ski Français et l'autre entre la commune, Deux Alpes Loisirs et l'École de ski Internationale.

Ces précisions apportées, le conseil municipal approuve les conventions de sous-traitance partielle à l'unanimité.

DELIBERATION 2019.144

Objet : Cession à la société BELAMBRA Développement – délégation de signature de l'acte authentique

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de vendre les locaux du centre d'animation du village 1800 à la société BELAMBRA.

La commune entend être représentée à la signature de l'acte notarié fixée au siège social parisien du groupe en donnant pouvoir à maître Sabrina ACHOUR, avocate au barreau de Paris, collaboratrice de la SELARL SEHILI-FRANCESCHINI.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, donne son accord.

DELIBERATION 2019.145

Objet : Déclassement de parcelles publiques

Rapporteur : Monsieur le maire

La commune a engagé la cession de plusieurs volumes et lots de copropriétés au Clos de fonds dans le cadre de l'appel à projet visant à redynamiser ce secteur.

Dans le cadre de la vente, il convient de procéder au déclassement des parcelles suivantes :

- Parcelle AI 790 issue de la division de la parcelle AI 678
- Parcelle AI 791 issue de la division de la parcelle AI 678

Ce déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, de sorte qu'en application des dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique n'est pas requise.

Le déclassement prend effet à la publication de la présente délibération qui doit être approuvée par le conseil municipal.

Il est également précisé que la parcelle AI787 issue de la division parcellaire AI 461 ne doit finalement pas faire l'objet d'un déclassé. Ce point est précisé car il était initialement inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Enfin, pour compléter la délibération 2019-017, le conseil municipal doit constater la désaffectation du lot 112 du volume de la parcelle cadastrée AI408 et approuver son déclassé.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve la désaffectation et les déclassements susvisés.

DELIBERATION 2019.146

Objet : acquisition de parcelles à l'indivision JOUFFREY

Rapporteur : Monsieur le maire

Afin de permettre le développement des loisirs et du tourisme, la commune souhaite constituer des réserves foncières.

Elle a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir des parcelles issues de l'indivision Jouffrey qui pour la majorité d'entre elles, se situent sur le domaine skiable.

Pour une superficie totale de 28 747 m², l'offre d'achat s'élève à 56 543.46 €, sous condition de communication par les conjoints JOUFFREY de l'autorisation de vente de EVA TUTELLE, curateur de madame JOUFFREY, usufruitière des lots.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles de l'indivision Jouffrey.

DELIBERATION 2019.147

Objet : Acquisition parcelles indivision TRIDOT/FERRUS

Rapporteur : Monsieur le maire

Pour qu'elle puisse poursuivre le développement des loisirs et du tourisme, la commune souhaite constituer des réserves foncières dès qu'elle le peut.

Dans ce cadre, Madame Tridot Giselle et Monsieur Patrick Ferrus proposent de vendre deux terrains situés en front de piste pour une superficie totale de 9363 m² et un prix d'achat de 99 595,40€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des terrains susvisés.

DELIBERATION 2019.148

Objet : Acquisition parcelle à Mme ODDOUX

Rapporteur : Monsieur le maire

Pour se constituer des réserves foncières, la commune souhaite acquérir la parcelle C 879 (1550 m²), située sur le domaine skiable, appartenant à Madame Nathalie ODDOUX qu'elle a décidé de vendre.

L'offre d'achat s'élève à 1178 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition.

DELIBERATION 2019.149

Objet : Aménagement du domaine skiable - constitution d'une servitude sur parcelle C848

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre de la construction du nouveau télésiège des Crêtes, la commune souhaite instituer une servitude sur la parcelle C 848 appartenant à Madame Andrée DODE née GERARD et Monsieur Pierre DODE qui ont donné leur accord.

La servitude est destinée à assurer le survol du terrain et les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des remontées mécaniques et sera assortie d'une indemnisation annuelle de 36,34 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'institution de cette servitude.

DELIBERATION 2019.150

Objet : Acquisition parcelle GUIGNARD

Rapporteur : Pierre BALME, maire délégué de Venosc

Dans le cadre du projet de construction d'un lotissement communal à Venosc village et pour lui permettre de créer la voie d'accès au lotissement, la commune doit réaliser des aménagements qui impacteront une partie de la parcelle AC 149 appartenant à Madame Marie GUIGNARD.

L'emprise nécessaire aux travaux est estimée à 190 m².

Il est proposé d'échanger, à surface égale, une partie de la parcelle AC 149 contre une partie de la parcelle communale AC 157.

Les cessions respectives seront réalisées au prix de 11 000 € que le conseil municipal approuve à la majorité des voix et une abstention, celle de M. Thierry GUIGNARD.

DELIBERATION 2019.151

Objet : Zone artisanale des Ougiers – Vente des lots A et B

Rapporteur : Pierre BALME, maire délégué de Venosc

Sur le territoire de la commune déléguée de Venosc, une zone artisanale a été créée et aménagée au hameau des Ougiers

La SCI PATHY s'est portée acquéreur des lots A (1519 m²) et B (2102 m²) au prix fixé par délibération n° 2015-059, soit 35 €HT/m² pour un total de 126 735 €HT.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve la vente des lots A et B à la SCI PATHY.

DELIBERATION 2019.152

Objet : Convention de mise à disposition d'une parcelle communale pour la zone de compensation de destruction d'habitats d'espèces protégées

Rapporteur : Pierre BALME, maire délégué

Dans le cadre de la demande de renouvellement et d'extension d'exploitation de la carrière situé au lieu-dit « Balme Rousset », les contraintes environnementales imposent à l'entreprise France DENEIGEMENT, de disposer d'une zone de compensation de destruction d'habitats d'espèces protégées car l'extension de la carrière va supprimer des zones boisées abritant des espèces protégées de la faune.

Pour servir de zone de compensation de destruction d'habitats d'espèces protégées, la commune propose de lui mettre à disposition la parcelle communale D334 qui couvre une superficie totale de 289 635 m². Les parties se sont rapprochées pour définir les modalités de mise à disposition de cette parcelle dans le cadre d'une convention de gestion qui restera valable pendant toute la durée de la nouvelle autorisation d'exploitation de la carrière, augmentée de cinq ans sans pouvoir excéder 40 ans et pour laquelle la société France DENEIGEMENT versera à la commune une indemnité annuelle fixée à 1 000 €.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve la signature de cette convention.

DELIBERATION 2019.153

Objet Aliénation d'une parcelle communale au profit de la SCI PRIMATESTA – HENRY

Rapporteur : Monsieur le maire

L'assemblée est informée que la SCI PRIMATESTA/HENRY propose d'acquérir le terrain jouxtant la parcelle sur laquelle un garage automobile a été édifié afin de bénéficier d'un accès notamment pour l'entretien du bâtiment mais aussi pour des questions de sécurité.

La commune n'a pas de projet sur ce terrain escarpé, difficilement exploitable et inconstructible.

Monsieur le maire propose de vendre cette parcelle au prix de 2515.07 € qui fera l'objet d'une servitude non aedificandi et d'une servitude d'accès aux réseaux.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve la vente.

DELIBERATION 2019.154

Objet : Aliénation d'une parcelle communale au profit de la copropriété Super Venosc

Rapporteur : Pierre BALME, maire adjoint

Afin de régulariser le support foncier de la rue du Rouchas, la commune souhaite céder à la copropriété du Super Venosc, le tènement 1 de 25m² du plan établi par le géomètre, actuellement non cadastré et non affecté à l'usage du public en raison de la présence de blocs de pierres délimitant la propriété de l'immeuble le Super Venosc de l'espace public depuis plusieurs années.

Ce terrain permettra à la copropriété de régulariser ses places de stationnement et la commune restera propriétaire de la partie dédiée à la voirie et de la partie permettant d'assurer l'accès à l'escalier desservant l'immeuble le Pluton.

Dans les faits, le terrain est déjà désaffecté mais il convient de le déclasser du domaine public et de céder cette emprise à la copropriété du Super Venosc au prix de 100€.

Cette cession est approuvée, à l'unanimité, par l'assemblée délibérante.

DELIBERATION 2019.155

Objet : Tunnel du Chambon – piste de secours – vente et transfert de propriétés communales au profit du Département

Rapporteur : Monsieur le maire

Par décision du 17 juillet 2015, Monsieur le Préfet de l'Isère avait autorisé les travaux d'urgence nécessaires à la réalisation d'une piste de secours dans le cadre de la fermeture du tunnel du Chambon sur la RD 1091. Cet aménagement a nécessité des emprises au droit des propriétés privées dont celles appartenant à la commune.

Le Département souhaite régulariser la situation foncière des parcelles concernées, par un transfert de propriété avant incorporation dans le domaine public routier départemental.

Il est précisé que cette régularisation avait déjà fait l'objet d'une délibération approuvée par le conseil municipal au cours de la séance qui s'est tenue le 29 août dernier mais il s'avère que le Département a besoin d'ajouter deux parcelles.

L'emprise présente une surface approchée de 24 024 m² et le Département soumet une proposition d'acquisition avec une indemnisation qui comprend la valeur du fonds, le bois et la durée d'occupation depuis la prise de possession initiale soit un prix de 24 024 €.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la promesse de vente.

DELIBERATION 2019.156

Objet : Projet immobilier Terres de Venosc – constitution de servitudes

Rapporteur : Monsieur le maire

Les membres de l'association foncière des Terres de Venosc souhaitent constituer des servitudes perpétuelles qui seront formalisées par acte notarié.

- Servitude de passage des réseaux humides (Propriétaire du fonds servant : la société LUCEMA),
- Servitude de passage exclusivement piétonnier qui permettra d'accéder à l'avenue de la Muzelle (établie au profit de différentes parcelles, dont les deux parcelles communales AM 434 et AM 441 et la parcelle AM n°421, dont la commune est propriétaire indivis),
- Servitude d'usage partagé de 5 places de stationnement sur le parking à réaliser par la société LUCEMA (établie au profit de différentes parcelles, dont les deux parcelles AM 434 et AM 441 propriété de la commune),
- Servitude Non Altius Tolendi (la commune n'est pas concernée par cette servitude),
- Servitude d'empiètement avec droit d'implantation d'ouvrages en tréfonds (consentie par l'AFUL TDV1, dont la commune est membre, au profit de la société LUCEMA).

Après avoir pris connaissance d'un extrait de l'acte détaillant les servitudes, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve l'institution des servitudes susvisées.

DELIBERATION 2019.157

Objet : Voyage scolaire au centre « Les Champs fleuris » - participation financière des familles

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre d'un projet pédagogique, les écoles primaires des villages de Mont de Lans et Venosc préparent un voyage scolaire dans le Val de Loire qui se déroulera du 10 au 14 février 2020 au centre « Les Champs Fleuris ».

Le coût du séjour est fixé à 11 614 € auquel viendra s'ajouter les frais de transport de 4180 € pour un prix de revient estimé à 385 €/personne sachant que 41 personnes y participeront.

L'assemblée délibérante doit déterminer le montant de la participation des familles étant précisé que pour les voyages scolaires à Guédelon en 2018 et au Domaine de l'Espérance cette année, pour un coût sensiblement similaire (Guédelon : 371 €/pers et Domaine de l'Espérance : 361.73 €/pers), les familles ont participé à hauteur de 50 € pour le premier enfant et 40 € à partir du deuxième.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe la participation des familles à 50 € pour le 1^{er} enfant et à 40 € à partir du 2^{ème} enfant

DELIBERATION 2019.158

Objet : taxe de séjour – remboursement d'un trop perçu

Rapporteur : Monsieur le maire

Le 25 septembre dernier, par un courrier adressé à la commune, l'hôtel MERCURE explique avoir commis une erreur matérielle. En effet, suite à l'installation d'un nouveau logiciel mal appréhendé par le personnel, plusieurs nuitées clients ont été décomptées en tant qu'adultes alors qu'il s'agissait d'enfants mineurs, lesquels ne sont pas redevables de la taxe de séjour.

La taxe de séjour ainsi déclarée pour la saison estivale 2019 est incorrecte et la somme versée en trop s'élève à 3 610.48 €.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le remboursement.

DELIBERATION 2019.159

Objet : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Rapporteur : Monsieur le maire

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" qui pour l'exercice 2019, s'élève à 2506.51 €/brut pour un taux de 100%
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le paiement de l'indemnité de conseil

DELIBERATION 2019.160

Objet : Modification des règles d'attribution des chèques-déjeuner

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre de la loi du 19 février 2007 qui donne la possibilité aux collectivités territoriales de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités, les agents communaux bénéficient des chèques-déjeuner.

Toutefois, l'évolution des effectifs relative à la création de la commune nouvelle et l'intégration des services de la CCO section 2 Alpes nécessitent des ajustements.

Il est rappelé que la valeur du chèque-déjeuner est fixée à 5.50 € et la collectivité participe à hauteur de 50%.

Après avoir pris connaissance des ajustements, l'assemblée délibérante les approuve à l'unanimité.

DELIBERATION 2019.161

Objet : logements de fonction

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire présent à l'assemblée les dispositions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, fixant les règles d'attribution d'un logement de fonction.

L'organe délibérant qui a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué a ainsi par délibération n° 2017-201, déterminé les agents bénéficiaires.

Cette délibération doit être complétée suite au recrutement de la Directrice Générale Adjointe des services qui compte tenu de ses fonctions doit être jointe directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et doit suppléer le Directeur général des services en cas d'absence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion d'une convention précaire d'occupation du logement de fonction dont les modalités d'attribution seront fixées par arrêté du maire.

L'ordre du jour achevé, la séance est levée à 19h30



Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.